

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

Rapport annuel au Parlement

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1^{ER} AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Canada



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
STATISTIQUES	2
Demandes traitées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	2
Exceptions invoquées	5
Exclusions invoquées	5
Demandes reportées des périodes de référence précédentes	5
Cout de l'application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
Mise en ligne des demandes terminées	6
Impact de la pandémie de COVID-19.....	6
PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI.....	6
AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	7
POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES	7
DÉLÉGATION DES POUVOIRS.....	7
SENSIBILISATION ET FORMATION.....	8
PLAINTES ET ENQUÊTES	8
SUIVI DE LA CONFORMITÉ.....	8

ANNEXE A : Rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information*

ANNEXE B : Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) accorde aux personnes de citoyenneté canadienne, de même qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada, le droit d'accéder aux documents du gouvernement fédéral qui ne contiennent pas de renseignements personnels. La LAI complète, mais ne remplace pas, d'autres procédés visant à obtenir de l'information du gouvernement. Elle ne vise d'aucune façon à limiter l'accès à l'information du gouvernement qui serait normalement accessible au public sur demande. Ce rapport annuel au Parlement a été élaboré et doit être déposé conformément à l'article 94 de la LAI.

La Commission de la capitale nationale (CCN) est une société d'État créée par le Parlement en 1959 pour assurer l'intendance des terrains et des bâtiments fédéraux de la région de la capitale nationale. Elle est responsable de la planification de la région de la capitale nationale et participe à son aménagement, à sa conservation et à son embellissement. La CCN est régie par un conseil d'administration national. Elle fait rapport au Parlement par l'entremise de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement.

La *Loi sur la capitale nationale* définit le mandat de la CCN. Cette dernière s'en acquitte en exerçant les activités suivantes :

- établir l'orientation de l'aménagement à long terme des terrains fédéraux de la région de la capitale nationale;
- définir les règles concernant l'utilisation et la mise en valeur de ces terrains;
- gérer, conserver et protéger les actifs de la CCN (y compris le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les biens immobiliers et d'autres biens, comme des ponts, des sentiers et des promenades);
- entretenir les sites patrimoniaux de la région, comme les résidences officielles et les lieux commémoratifs.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) fait partie de la Direction des Affaires publiques, juridiques et d'entreprise (APJE) de la CCN. Il est responsable de l'application de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour le compte de l'institution. Le chef de l'AIPRP agit à titre de coordonnateur de l'institution, avec l'appui de trois analystes de l'AIPRP et d'une ressource à temps partiel (consultation).

Le Bureau de l'AIPRP veille à ce que la CCN respecte les obligations prescrites par la LAI, qui consistent à répondre aux demandes d'accès à l'information (demandes) avec le soutien d'un réseau représentant l'AIPRP au sein des directions, pour chacun des secteurs d'activité de l'institution.

En ce qui concerne les exigences de publication proactive énoncées dans la partie 2 de la LAI, la Direction des services généraux a coordonné la publication des frais de déplacement et d'accueil, et validé ces dépenses. La Direction des affaires publiques, juridiques et d'entreprise a quant à elle coordonné la publication des rapports déposés au Parlement.

La CCN n'a été partie à aucun accord de service au sens de l'article 96 de la LAI.

STATISTIQUES

Les statistiques qui suivent décrivent la manière dont la CCN a mis en application la LAI pendant la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (période de référence), comme on le présente à l'annexe A ci-jointe.

Demandes traitées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période de référence, le Bureau de l'AIPRP a reçu 74 demandes liées à la LAI, soit moins qu'en 2021-2022. En incluant les 34 demandes reportées des périodes de référence précédentes, il a traité 108 demandes en tout et en a terminé 79 en 2022-2023.

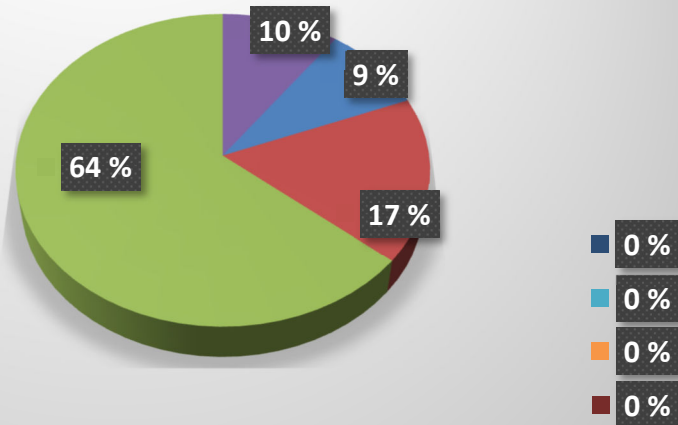
Le nombre de pages examinées dans le but de répondre aux demandes d'accès a augmenté, passant de 32 909 en 2021-2022 à 27 373 en 2022-2023. Ces données ne représentent que le nombre de demandes formelles terminées et ne tiennent pas compte du nombre de pages examinées et traitées pour les demandes en cours.

Les statistiques révèlent que la plupart des 74 demandes reçues pendant la période de référence provenaient d'organismes (26), du grand public (20), médias (18), du milieu des affaires (2) et de source non indiquée (8).

Le diagramme circulaire ci-après montre la distribution des 79 demandes qui ont été traitées au cours de l'exercice.

Disposition des demandes

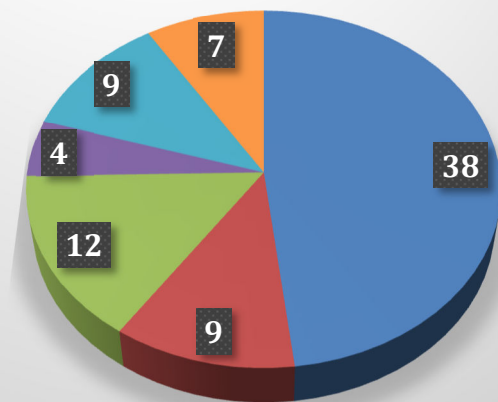
- Abandon
- Communication totale
- Communication partielle
- Aucun document n'existe
- Exception totale
- Exclusion totale
- Ni confirmée ni infirmée
- Transmission à une autre institution



La CCN a répondu à 76 % des demandes traitées dans les délais prescrits par la loi et a été en mesure de transmettre des documents électroniquement dans tous les cas. Elle n'a pas été en mesure de respecter le délai prescrit pour 19 des demandes traitées en 2022-2023.

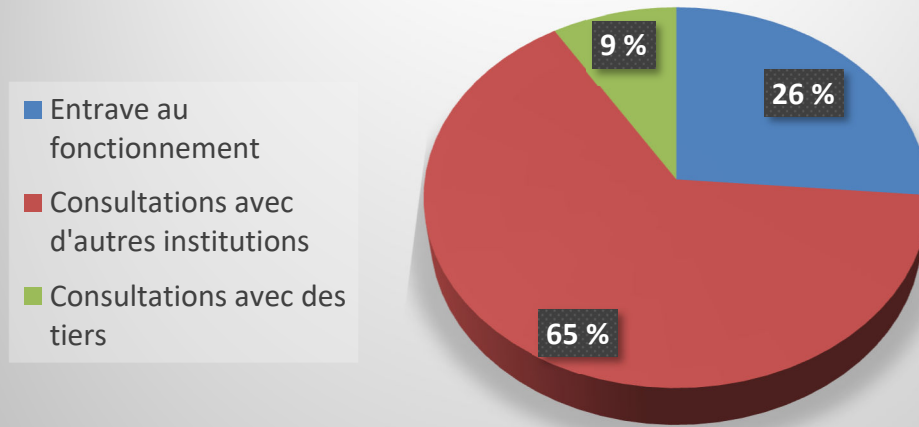
Temps de traitement

- 1-30 jours
- 31-60 jours
- 61-120 jours
- 121-180 jours
- 181-365 jours
- plus de 365 jours



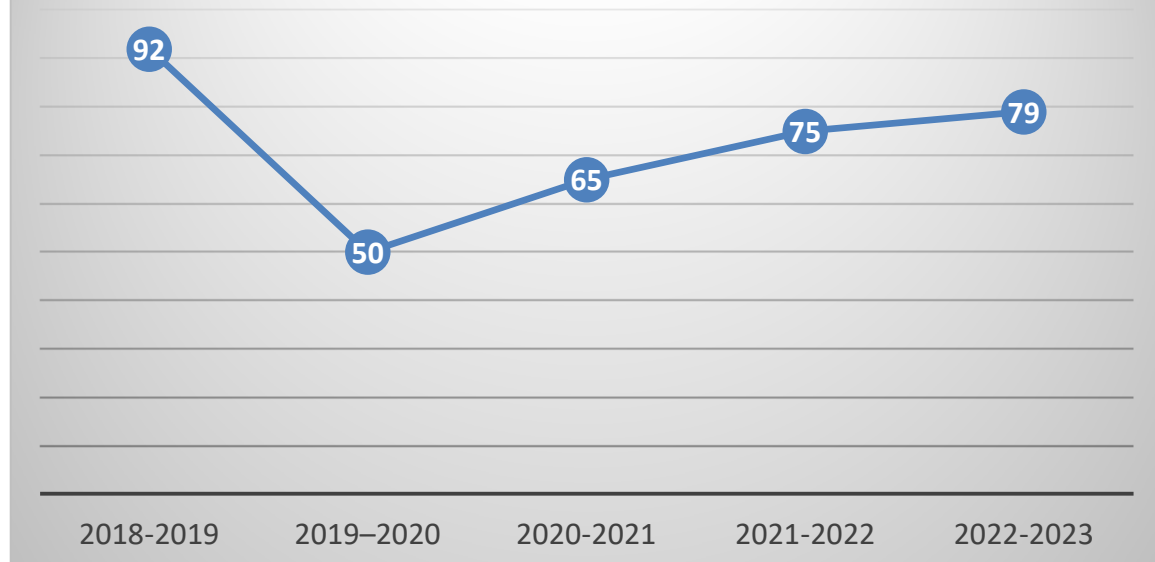
Des prorogations ont été invoquées à plusieurs reprises, la plupart du temps pour plus de 30 jours. La grande majorité visait à permettre la consultation d'autres institutions.

Raisons des prorogations



Depuis l'exercice 2018-2019, la CCN a reçu 367 demandes en vertu de la LAI. Les graphiques suivants montrent le travail réalisé au cours de cette période.

Nombre de demandes terminées





La CCN a également reçu 11 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales, soit une augmentation par rapport aux 19 de la période de référence précédente. Toutes les consultations étaient terminées à la clôture de 2022-2023, y compris les deux qui étaient reportées de l'exercice précédent. Pour les 13 demandes terminées, 935 pages ont dû être examinées, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport aux 542 pages examinées au cours de la période de référence précédente. Toutes les consultations, sauf une, ont reçu une réponse à temps, et neuf d'entre elles ont été terminées dans les 15 jours suivant leur réception.

Exceptions invoquées

Pour la majorité des exceptions, la CCN a invoqué le paragraphe 19(1), Renseignements personnels; l'article 16, Documents se rapportant à des examens, enquêtes ou vérifications; l'article 20, Renseignements de tiers; l'article 23, Renseignements protégés : avocats et notaires; et le paragraphe 21(1), Activités du gouvernement – Avis, etc. D'autres exceptions ont été appliquées en vertu de l'article 18, Intérêts économiques du Canada; et du paragraphe 13(1), Renseignements obtenus à titre confidentiel.

Exclusions invoquées

Aucune exclusion n'a été invoquée au cours de la période de référence.

Demandes reportées des périodes de référence précédentes

À la fin de l'exercice en cours, 29 demandes étaient toujours en cours de traitement. À la fin de la période de référence, le délai prévu par la loi avait été dépassé pour 13 de

ces demandes et elles accusaient un retard : deux dataient de 2019-2020; neuf, de 2020-2021; une, de 2021-2022; et une, de 2022-2023.

Cout de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CCN a eu recours à 3,3 équivalents temps plein pour appliquer la LAI. Les salaires et les frais d'administration se sont élevés à 363 618 \$. Les coûts opérationnels pour cet exercice-ci se sont élevés à 33 272 \$. Des droits totalisant 335 \$ ont été perçus au cours de la période de référence. Aucun autre droit n'a été perçu. La CCN a renoncé à percevoir les droits à sept reprises, et aucun remboursement n'a été effectué pendant la période de référence.

Mise en ligne des demandes terminées

Conformément aux directives du Conseil du Trésor, la CCN a tenu à jour, sur le site [Gouvernement ouvert](#), la liste des demandes terminées liées à la LAI. Le public pouvait consulter cette liste, puis communiquer avec le Bureau de l'AIPRP pour obtenir une copie des documents déjà diffusés. En 2022-2023, le Bureau de l'AIPRP a reçu 383 demandes pour obtenir des documents déjà diffusés. Ce nombre représente une augmentation très importante par rapport à la période de référence précédente. Aucune demande n'était reportée des exercices précédents, toutes les demandes reçues sont terminées et un total de 148 943 pages de documents ont été diffusés.

Impact de la pandémie de COVID-19

Aucune mesure liée à la directive COVID-19 n'a affecté les activités liées à l'AIPRP pour la période de référence.

PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

En vertu de la partie 2 de la LAI, la CCN est une institution.

La CCN a mis en place des procédures afin que les informations qu'elle doit publier proactivement soient mises à la disposition du public dans les délais requis.

Des [rapports de frais de déplacement et d'accueil](#) sont générés pour chaque division. Une fois ces rapports reçus, chacune valide les dépenses soumises et remplit un formulaire de divulgation proactive. Les formulaires sont acheminés au personnel comptable pour le 15 du mois, afin d'être passés en revue une dernière fois avant que le directeur des finances et la cheffe des services financiers les approuve. Les rapports sont ensuite transmis aux Services numériques et créatifs pour qu'ils soient publiés sur le site Web de la CCN dans les délais prévus. Une fois l'information en ligne, le personnel comptable en est avisé afin qu'il puisse confirmer que le contenu affiché est complet.

Le [rapport annuel de la CCN](#) et son [rapport annuel sur l'AIPRP](#), tous deux présentés au Parlement, suivent une procédure similaire. Une fois qu'un rapport a été déposé, la

division responsable l'achemine aux Services numériques et créatifs pour qu'il soit publié sur le site Web de la CCN. Dès que la mise en ligne est confirmée, une personne de la division vérifie que le document a été correctement téléchargé sur le site Web.

La CCN ne dispose pas d'un système automatisé pour publier de manière proactive les renseignements communiqués.

Au cours de l'exercice 2022-2023, toutes les publications proactives de la CCN ont été mises en ligne dans les délais.

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

En janvier 2023, la CCN a adopté le service de demande en ligne de l'AIPRP, qui permet au public de soumettre une demande en ligne et de recevoir la réponse également en ligne. L'adoption de ce service croissant de façon exponentielle, le Bureau de l'AIPRP s'est rapidement adapté à cette nouvelle plateforme.

La CCN a également innové en automatisant la rediffusion des demandes déjà traitées. Si les documents demandés ont déjà été affichés sur le site Gouvernement ouvert, un lien est automatiquement fourni aux gens, qui peuvent les télécharger (ceci à l'aide d'une règle dans la boîte aux lettres électronique de l'AIPRP).

POLITIQUES ET PROCÉDURES ORGANISATIONNELLES

La CCN a plusieurs politiques administratives et marches à suivre (PAMS). La Politique sur l'accès à l'information, en particulier, permet de veiller à ce que la CCN remplisse ses obligations en vertu de la LAI.

Cette politique guide le personnel dans l'application de la LAI et décrit les responsabilités du comité de la haute direction, des cadres à l'échelon supérieur, des personnes représentant les directions, des gestionnaires et du personnel en général. Sa dernière actualisation remonte à 2019.

DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La présidence du conseil d'administration de la CCN est désignée responsable de l'institution en vertu du *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales* (LAI TR/83-113). Elle est également responsable de l'application de la LAI.

La présidence a délégué ses pouvoirs à du personnel clé au sein de l'institution, en conformité avec l'article 95 de la LAI.

Le premier dirigeant, la vice-présidente d'APJE et le chef de l'AIPRP disposent de tous les pouvoirs délégués. Les analystes de l'AIPRP disposent de pouvoirs délégués limités pour l'application d'exceptions précises.

Une copie de l'arrêté de délégation, signé le 2 mai 2022, se trouve à l'annexe B à titre de référence.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Des séances de sensibilisation et d'information sont offertes dans les deux langues officielles à tout le personnel de la CCN. En outre, 91 nouveaux membres du personnel engagé pour une durée indéterminée ont suivi le cours en ligne sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de l'École de la fonction publique du Canada, ce qui représente un taux de participation de 90 %.

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le Bureau de l'AIPRP a reçu cinq plaintes en 2022-2023 et il y avait deux plaintes reportées de l'exercice 2021-2022.

La CCN a coopéré avec le Commissariat à l'information (Commissariat) tout au long de l'exercice. Cinq plaintes ont été réglées avant la fin de la période de référence. Une plainte alléguait que la CCN n'avait pas fourni tous les documents en sa possession, une allégation que n'a pas corroborée le Commissariat. Trois des quatre autres plaintes portaient sur des retards; et une, sur l'application d'exceptions – et ces quatre plaintes ont été abandonnées par le Commissariat.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Le personnel et la coordination de l'AIPRP surveillent régulièrement le temps consacré au traitement des demandes en cours et se réunissent chaque semaine pour les étudier.

Afin de limiter le nombre de consultations entre les institutions et de réduire les délais de traitement, le Bureau de l'AIPRP :

- cherche, dans son système de traitement des demandes, les dossiers déjà traités;
- cherche sur Internet pour savoir quelles informations sont déjà accessibles au public;
- tient une liste du type d'informations que les institutions tierces et la CCN estiment devoir toujours être communiquées ou toujours faire l'objet d'une exemption.

La Division des services des technologies de l'information et de géomatique travaille avec les différents secteurs d'activité de la CCN pour afficher des données et d'autres informations d'intérêt sur le site [Gouvernement ouvert](#).

Les contrats et les accords de la CCN comportent des clauses génériques indiquant aux parties qu'il est possible de communiquer ces documents sur demande, puisqu'ils sont assujettis à la LAI.

ANNEXE A



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Commission de la capitale nationale

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		74
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		34
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	23	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	11	
Total		108
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		79
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		29
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	16	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	13	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	18
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisation	26
Public	20
Refus de s'identifier	8
Total	74

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	18
Courriel	32
Poste	24
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	74

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		383
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		383
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		383
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	378
Courriel	5
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	383

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
380	3	0	0	0	0	0	383

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
208	5203	73	17799	54	38749	48	87192	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	10	2	0	0	0	0	13
Communication partielle	2	11	7	12	4	9	6	51
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	3	0	0	0	0	0	8
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	1	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	14	24	9	12	4	9	7	79

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	4	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	4	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	3	16(2)c)	40	18d)	0	21(1)a)	12
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	17
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	3
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	40	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	24
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	15	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	29	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	1				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	64	0	2	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
27373	22643	71

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	13	80	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	26	769	11	3463	4	2440	10	17480	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	1	3141	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	45	849	11	3463	4	2440	11	20621	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
10	7	2

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	10	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	2	10	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	2
Communication partielle	37	0	0	37
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	40	0	0	40

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	60
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	75,94936709

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
19	13	1	3	2

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	4	4
16 à 30 jours	1	2	3
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	4	4
181 à 365 jours	0	4	4
Plus de 365 jours	0	1	1
Total	1	18	19

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	1	0
Communication partielle	14	0	35	4
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	1	1
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	15	0	37	5

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	6	0	9	1
31 à 60 jours	1	0	14	4
61 à 120 jours	4	0	11	0
121 à 180 jours	2	0	2	0
181 à 365 jours	2	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	15	0	37	5

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	67	\$335,00	7	\$35,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	67	\$335,00	7	\$35,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	9	799	2	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	23	0	0
Total	11	822	2	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	11	822	2	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
5	3	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
1

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$320 083
Heures supplémentaires		\$10 263
Biens et services		\$33 272
• Contrats de services professionnels	\$19 627	
• Autres	\$13 645	
Total		\$363 618

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	3,296
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,111
Étudiants	0,000
Total	3,407



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission de la capitale nationale

Période
d'établissement de
rapport : 2022-04-01
_____ au _____
2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	0	0

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	16	1	17
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	9	9
Reçues en 2019-2020	0	2	2
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	16	13	29

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	1
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	2

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	1	0	1
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social**Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?**

Non

Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels***Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?**

0

ANNEXE B

Delegation Order / Arrêté de délégation

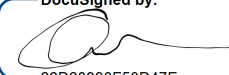
Access to Information Act and Privacy Act / Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la Protection des renseignements personnels

In accordance with section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, the Chairperson of the National Capital Commission hereby delegates authority granted for the provisions of these *Acts* as indicated below. Any prior Delegation Orders are hereby revoked.

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la Protection des renseignements personnels*, le président de la Commission de la capitale nationale délègue, par le présent, l'autorité prévue dans les articles de ces *Lois*, ci-dessous mentionnés. Tous les arrêtés préalablement en vigueur sont révoqués.

Position/Poste	Provisions of the <i>Access to Information Act & Regulations</i> / Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information et Règlements</i>	Provisions of the <i>Privacy Act & Regulations</i> / Articles de la <i>Loi sur la Protection des renseignements personnels et Règlements</i>
Chief Executive Officer / Premier dirigeant	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Vice-President Public, Legal and Corporate Affairs / Vice- président Affaires publiques, juridiques et d'entreprise	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Chief, Access to Information and Privacy (ATIP) / Chef, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)	Full authority/Autorité absolue	Full authority/Autorité absolue
Senior Analyst, ATIP / Analyste principal, AIPRP (RE-05)	Full authority/Autorité absolue	Full authority except for 8(2)(m) /Autorité absolue sauf pour 8(2)(m)
ATIP Analyst / Analyste de l'AIPRP (RE-04)	Act / Loi: 4(2.1), 7, 8(1), 9, 10, 11(2), 19(1), 24(1), 25, 26, 27(1), (4), 33, 44(2), 35(2)(b) Regulations / Règlements: 6(1)	14, 15, 17(2)(b), 26, 33(2)
Junior ATIP Analyst / Analyste sub-alterne de l'AIPRP (RE-03)	Act / Loi: 4(2.1), 8(1), 11(2), 27(1), (4) Regulations / Règlements: 6(1)	
Director AREE and Chief Audit Executive / Directeur ARÉÉ et dirigeante de l'audit interne	10, 16.5, 35(2)(b)	22.3, 33(2)

DocuSigned by:



22D20990E50D47E

Marc Seaman
Chairperson/Président

2022-May-02

Date